



Registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 9 juillet 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 3 juillet 2026

Date de la convocation des conseillers : 3 juillet 2026

Présents: F. Mergen, bourgmestre, F. Schank, C. Wilmes, échevins ;
L. Bernard, R. Etgen, M. Goethals, A. Hansen T. Kohn, L. Stockreiser-Heinen,
conseillers;
E. Krier, secrétaire communal

Excusé : /

Point de l'ordre du jour: 3

Objet : Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'année 2027

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs ;

Vu la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 abrogeant le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B ;

Revu sa délibération du 22 octobre 2025 portant fixation de ces taux pour l'année 2026 ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents :

- de fixer les taux de l'impôt foncier pour l'année 2027 comme suit :

Impôt foncier A (propriétés agricoles) :	350%
Impôt foncier B1 (constructions industrielles et commerciales) :	500%
Impôt foncier B2 (constructions à usage mixte) :	350%
Impôt foncier B3 (constructions à autre usage) :	350%
Impôt foncier B4 (maisons unifamiliales, maisons de rapport) :	350%
Impôt foncier B5 (immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation) :	350%
Impôt foncier B6 (terrains à bâtir à des fins d'habitation) :	400%

- d'inscrire les montants sur l'article budgétaire 2/170/707110/99001.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.

Niederfeulen, le 6 août 2026

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,



Certificat de publication

Le bourgmestre de la commune de Feulen certifie par la présente que les délibérations du 9 juillet 2026, aux termes desquelles le conseil communal a fixé le taux en matière d'impôt commercial communal et en matière d'impôt foncier pour l'année 2027,

approuvées par arrêtés grand-ducaux du 24 juillet 2026,

ont été publiées et affichées à partir du 6 août 2026 aux lieux publics d'affichage de la commune et dans le « Gemengebuet » distribué périodiquement à tous les ménages de la commune.

Niederfeulen, le 10 août 2026

Le bourgmestre



Le secrétaire ff,

